

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**3 septembre 2020 à 20H**

L'an deux mille vingt, le dix juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bernard SCHEUER, Maire.

Etaient présents : Mmes GAULTIER, HIBERT, LAYRAC, MANDOCE, PRIVAT, TIERRET ; Mrs AUGUY, DELAGNES, GIRARDIN, HORVILLE, POUJOL, SCHEUER, SOLLADIE, VALETTE

Procuration de Madame Ginette TIERRET à Monsieur Madame Cécile GUIRAL

Secrétaire de séance : M. Michel GIRARDIN

### 1) Déplacement de la salle du conseil municipal le temps des travaux de la Maison de Santé et de la Médiathèque à la Salle des Fêtes,

- Vu L.2121-7 du Code Général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°2007-1787 du 20 déc. 2007, art. 2, «Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.»
- Sur les dérogations apportées à cet art. par l'Ord. no 2020-391 du 1er avr. 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, V. Ord. préc., art. 3, 11 et 12, App
- Considérant que le lieu de réunion du conseil municipal n'est défini par aucun texte législatif ou réglementaire. La règle en la matière ressort du principe jurisprudentiel, confirmé par le Conseil d'État dans sa décision du 1er juillet 1998 (préfet de l'Isère), suivant lequel « le conseil municipal doit se réunir et délibérer à la mairie de la commune ».
- Considérant qu'il peut être dérogé à ce principe « à titre exceptionnel » si, comme au cas d'espèce, la salle du conseil ne permet pas de réunir les membres du conseil municipal et d'assurer l'accueil du public, dans des conditions de sécurité satisfaisantes, dans l'attente de l'achèvement des travaux d'agrandissement de la mairie rendus nécessaires. Ce principe garantit, avec la stabilité du lieu de réunion du conseil municipal au siège de l'administration municipale, une réelle publicité des séances de l'assemblée communale.
- Considérant que la haute juridiction n'a donc pas repris, en appel, le motif du tribunal administratif de Grenoble qui dans son jugement du 26 mars 1997 a considéré, comme le tribunal d'Amiens dans son jugement ultérieur du 28 juin 2001, que « le maire peut, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, valablement décider de réunir l'assemblée municipale, en dehors du lieu traditionnellement prévu à cet effet, sous réserve notamment que ce choix ne révèle pas une décision illégale de transfert du chef-lieu, et qu'il soit sans incidence sur le déroulement de la réunion ».
- Considérant le principe rappelé par le Conseil d'État qui n'autorise le changement de lieu de réunion du conseil municipal que dans des circonstances exceptionnelles,
- Notant que les travaux de la Maison de Santé débuteront avant la fin de l'année, que la bibliothèque qui loge dans ce bâtiment qui va être réhabilité va déménager au rez-de-chaussée de la Mairie en attendant les travaux d'aménagement d'une médiathèque et d'une réhabilitation partielle de la Mairie elle-même,

Monsieur le Maire proposera à l'assemblée de déplacer le temps des travaux la salle du conseil municipal à la salle des fêtes de la commune. **Le conseil municipal accepte à l'unanimité, de déplacer provisoirement la salle du conseil municipal à la salle des fêtes le temps des travaux de la Maison de Santé, de la Médiathèque et de la Mairie.**

## 2) Marché public de travaux : réfection de la conduite d'adduction de Guzoutou,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 28-11-2014 décidant de reprendre la procédure de DUP pour les captages d'eau de Guzoutou, les délibérations n° 2018-38 et 2019-58 décidant de la mise en place des périmètres de protection du champ captant de Guzoutou.

Il expose à l'assemblée que la conduite d'eau passe dans le terrain d'un agriculteur qui souhaite agrandir son exploitation. Les travaux prévus pour la réhabilitation des captages d'eau impliquaient déjà le déplacement de la conduite d'adduction d'eau dans le domaine public.

Vu la demande de l'agriculteur qui est urgente, une consultation d'entreprise a été lancée. 5 entreprises sont consultées, les offres sont à remettre pour le 4 septembre 2020 avant 11h30 et les travaux devront être terminés avant le 31 octobre 2020. L'estimation des travaux réalisés par le Maître d'œuvre, A.E.E., de Rodez est de 70 000 € H.T.

Considérant l'urgence des travaux, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer le marché de travaux de réfection de la conduite d'adduction d'eau de Guzoutou sur la base de l'estimation du Maître d'œuvre soit 70 000€ H.T. Il informe le conseil municipal qu'il réfèrera à l'assemblée de l'entreprise retenue et du prix exact du marché, lors du prochain conseil municipal.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, vu le caractère d'urgence, AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de l'entreprise qui proposera l'offre la mieux disante, suite à l'analyse des offres, à hauteur maximum de 70 000€.**

## 3) Plan de financement Aménagement Partiel de la Mairie,

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 62-2020 en date du 10 juillet 2020 qui proposait un plan de financement avec une DETR de 35% sur un montant de 199 718.15 € H.T.

Après instruction du dossier, la Préfecture a accordé un montant de 45 000.00 € à la Commune. Ainsi il convient de délibérer sur le plan de financement suivant :

- **Dépenses**
  - Travaux + partie Maitrise d'œuvre + Partie de Bureau de Contrôle + **Partie** de SPS : 199 718.15 € HT
- **Subventions**
  - Subvention ETAT DETR 22.53 % = 45 000.00 €
- **Autofinancement** : 154 718.15 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le plan de financement ci-dessus.**

## 4) Plan de financement Salle des Fêtes,

**Considérant** la délibération n°2018-57 du 18 décembre 2018 relative à l'attribution des marchés de travaux pour l'amélioration des performances énergétiques de la salle d'animation,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les travaux sont presque terminés.

**Considérant** que les travaux supplémentaires ou en moins engendrent une plus-value global au marché, ils doivent être actés comme modification du marché public effectuée par voie d'avenant, conformément aux articles 139 -3 et 140 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**Considérant** que le plan de financement initial ne correspond pas aux montants d'attributions des aides, Monsieur le Maire présente le plan de financement de cette opération qui se compose de la manière suivante :

### Dépenses

- Travaux :	302 254.25 €
- Maitrise d'œuvre + Bureau de Contrôle + SPS	16 205.00 €
	<u>TOTAL H.T. : 318 459.25 €</u>

### Subventions

- DSIL	4.20 %	13 400.00 €
- DETR	13.12 %	41 800.00 €
- DETR Réserve Parlementaire	2.05 %	6 524.00 €
- Région Occitanie	12.56 %	40 000.00 €
- Département	15.70 %	50 000.00 €
- CC 3CLT	4.71 %	15 000.00 €
- Leader	27.64 %	88 041.90 €
	<u>TOTAL</u>	<u>79.98 % 254 765.90 €</u>

**Autofinancement** 20.02 % 63 693.35 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le plan de financement ci-dessus.**

## 5) Plan de financement Plateau du Foirail.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2018-387 en date du 24 juillet 2018 qui proposait une opération d'un montant de 100 000 €. Il informe le conseil municipal qu'après réflexion et étude du dossier le coût de l'opération concernant l'opération « plateau de sport » s'élèvera à 318 000 € HT. En effet à réaliser cette opération il était important de pouvoir modifier la butte présente sur le foirail pour créer un espace public adéquat et modifier le stationnement anarchique des véhicules afin de préserver la sécurité des lieux et des usagers. Il présentera le plan de financement prévisionnel qui se compose de la manière suivante :

### Dépenses

- Estimation des travaux estimatifs DCE :	298 253.85 €
- Divers (publicités, SPS, CSPS, Diagnostic .... et imprévus) :	<u>19 746.15 €</u>
<b>TOTAL H.T. :</b>	<b>318 000.00 €</b>

### Subventions

- Subvention CDOS	7.19 %	22 846.20 €
- Subvention DETR	20.00 %	63 600.00 €
- Subvention Communauté de communes	3.14 %	10 000.00 €
- Subvention Région 30% ou plafond	7.16 %	22 800.00 €
- Subvention Conseil Départemental	27.67 %	88 000.00 €
- <u>Subvention LEADER (148 000 €)</u>	<u>14.84 %</u>	<u>47 200.00 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>80.00 %</b>	<b>254 446.20 €</b>

- **Autofinancement** : 63 535.80 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le plan de financement ci-dessus.**

## 6) Acquisition des parcelles AV 85 et AV 86.

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement du plateau de sport. Il expose qu'il faut acquérir une partie de la parcelle AV 85 pour permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite au city park. La propriétaire est d'accord pour vendre mais elle souhaite vendre l'ensemble de sa propriété soit les parcelles AV 85 et AV 84 qui elle dispose d'un bâtiment. Elle propose la vente des deux parcelles et du bâti au prix de 45 000€ l'ensemble. Monsieur le Maire propose d'acquérir ces deux parcelles au prix de 45 000 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTÉ d'acquérir les parcelles AV 84 et AV 85 de Madame Christiane Albouy,**
- **ACCEPTÉ de payer les frais notariés,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariaux et toutes les pièces à intervenir dans ce dossier,**
- **DECIDE d'inscrire les sommes au budget,**

## 7) Plan de financement : Opération de signalisation directionnelle et informative sur la commune

### **Contexte :**

Depuis 2015, la réglementation nationale concernant la publicité et l'implantation des panneaux de signalisation informatifs et directionnels s'est fortement durcie, rendant illégaux la plupart des panneaux (pré-enseignes, enseignes, panneaux publicitaires ou d'information) implantés notamment sur les principaux axes routiers. Afin d'appliquer la législation en vigueur, les DDT procèdent depuis quelques temps à l'inventaire systématique des panneaux de signalisation directionnelle et des panneaux de publicité considérés comme non réglementaires sur les principaux axes routiers et centres bourgs. Dans un proche avenir ces inventaires seront généralisés.

Suite à ces inventaires, les services de l'Etat imposent l'enlèvement des panneaux non réglementaires par les propriétaires concernés.

Afin de trouver une solution de remplacement, permettant de continuer à renseigner/guider les visiteurs vers les services et commerces présents sur l'Aubrac, tout en respectant les enjeux paysagers, les communes du territoire ont sollicité le Syndicat mixte de préfiguration du PNR pour rechercher des alternatives à l'enlèvement de ces panneaux.

A cet effet, le Syndicat mixte de préfiguration du PNR a élaboré une « Charte signalétique » en 2017. Sa mise en œuvre doit permettre d'harmoniser l'action des collectivités locales, en appliquant une ligne graphique commune conçue pour renforcer l'identité de l'Aubrac et guider les visiteurs vers les services/artisans/commerçants du territoire.

En parallèle de cette opération, le Syndicat mixte a également accompagné, à titre expérimental, 4 collectivités dans la réalisation de leurs schémas directeurs de signalétique (Signalisation d'information locale, signalétique piétonne, signalétique de zones d'activités) puis dans leur mise en œuvre.

### Réalisation groupée de schémas directeurs de signalétique :

En 2019, la commune a pris part à une opération groupée de réalisation de schémas directeurs de signalisation, comprenant l'étude des besoins en termes de signalisation d'information locale, piétonne et de relais d'information services. Cette opération, coordonnée par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac, touche aujourd'hui à sa fin.

La commune dispose ainsi des éléments nécessaires à l'achat et la pose du matériel de signalisation, et un nouveau groupement de commande est proposé afin d'entamer en 2020 la phase de mise en œuvre de cette signalétique.

### Réalisation et financement de l'opération

Afin de poursuivre cette opération et entrer dans sa phase de mise en œuvre, Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR a proposé d'accompagner les communes en pilotant un groupement de commandes visant à passer commande de l'assistance à maîtrise d'œuvre ainsi que du matériel.

Le PNR a aussi identifié les partenaires financiers potentiels afin d'accompagner les communes dans ces investissements.

De fait et suite à l'élaboration récente du schéma directeur de signalisation de la commune, les besoins en signalétique et les coûts induits ont été estimés par le bureau d'étude engagé.

Ils sont les suivants :

DÉPENSE HT						
Commune	Matériel*	AMO**	Concertation / rencontre des prestataires**	Cartographie des RIS**	Récolement**	TOTAL
Saint Côte d'Olt	73 287,62 €	4 000,00 €	1 350,00 €	8 000,00 €	1 500,00 €	88 137,62 €

\*Le matériel a été précisément chiffré sur la base d'un mètre

\*\* Estimations qui seront réévaluées une fois le marché groupé proposé par le PNR validé

Sur cette base, le coût de l'opération et le plan de financement pour la commune serait le suivant :

- DETR (plafonnée 75 000 €)	20 %	15 000.00 €
- REGION	30 %	26 441.29 €
- Autofinancement	50 %	41 696.33 €

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs :**

- **Valide le plan de financement proposé ;**
- **Autorise le maire à solliciter les partenaires financiers pour l'octroi de subventions et à engager les démarches administratives nécessaires ;**

### **8) Signature de la convention pour les interventions d'Occitan sur l'école publique,**

Monsieur le Maire rappelle l'objectif de l'intervention de l'association ADOC 12. L'intervention de cette association permet l'apprentissage de la langue et de la culture occitane avec des méthodes adaptées à l'âge des élèves. L'intervenant mènera ses activités en immersion linguistique. Les enfants entendront l'occitan comme langue de culture, mais aussi comme une langue d'aujourd'hui, de créativité et d'ouverture vers les langues voisines. Les maîtres resteront présents, participeront aux activités, en valoriseront le contenu et dans la mesure du possible le réinvestiront au cours de la semaine. Cette action s'inscrit dans le programme de référence du Rectorat de Toulouse pour le développement de l'enseignement de la langue et de la culture occitane (juin 2009). L'initiation faisant l'objet de la présente convention est une des quatre modalités d'enseignement définie dans ce programme académique. En fin d'année scolaire, l'association ADOC 12 proposera aux enfants de participer avec leurs maîtres à un rassemblement d'une journée avec animations et spectacle en occitan. Le montant annuel de la cotisation de la commune à l'association ADOC 12 pour une année scolaire est de 280 € pour une classe bénéficiaire, 560 € pour deux, 810 € pour trois, 1 060 € pour quatre, puis 220 € par classe supplémentaire. Ce montant est forfaitaire. Il complète la subvention du Conseil départemental de l'Aveyron et tient compte de toutes les dépenses liées aux prestations et en particulier les salaires, charges sociales, déplacements y compris pour les réunions pédagogiques, les dépenses de formation, la mise à disposition du matériel et des fournitures d'animation. Monsieur le Maire donne lecture de la convention et demande à l'assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte que Monsieur le Maire signe la convention ADOC 12 jointe à la présente délibération.**

### **9) Désignation du représentant au sein de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie,**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune adhère à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie.

Considérant le renouvellement du Conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de désigner le représentant de la commune.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :**

- **Désigne, pour représenter la Commune Monsieur Bernard SCHEUER lequel ici présent accepte les fonctions ;**
- **Autorise Monsieur Bernard SCHEUER à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il serait désigné par les membres du collège des Communes, Etablissements publics intercommunaux et Organismes Publics de coopération Locale comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.**

#### 10) Désignation d'un représentant à Aveyron Culture.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune adhère à Aveyron Culture.

Considérant le renouvellement du Conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la Commune au sein d'Aveyron Culture.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de désigner le représentant de la commune.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, désigne, pour représenter la Commune Madame Laurence GAULTIER laquelle ici présente accepte les fonctions.**

#### 11) Désignations des membres de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Monsieur le Maire précise que par délibération n°2020 07 30-D11 en date du 30 juillet 2020, le conseil de la Communauté de Communes a arrêté la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées. -(CLECT). A ce titre, chaque conseil municipal doit disposer d'un représentant.

Il précise également que les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal.

En effet, l'article L. 2121-33 du CGCT prévoit que : « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou des délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs ».

En outre, le juge est venu confirmer cette interprétation. En effet, le tribunal administratif d'Orléans (TA, Orléans, 4 août 2011, n° 1101381) a annulé la délibération d'un conseil communautaire qui désignait les représentants des communes au sein de la CLECT au motif que ces derniers « ne peuvent être légalement désignés que par le conseil municipal des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ».

*Pour mémoire, siégés à la CLECT du mandat précédent les maires des communes de la Communauté de Communes.*

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

**Considérant** que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ;

**Considérant** qu'il est procédé au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

**Considérant** que le conseil municipal, a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

**Le Conseil municipal de la commune de Saint Côme, à l'unanimité :**

- **DESIGNE M. Bernard SCHEUER, Maire, pour représenter la commune de Saint Côme d'Olt à la CLECT de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ;**
- **MANDATE Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

#### 12) Désignations des membres aux différentes commissions Thématiques 2020/2026 à la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire précise que lors de la mise en place du Conseil Communautaires de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, des commissions ont été installées avec des Vice-présidents délégués conformément à l'article L.5211-1 du CGCT.

Il informe que ces commissions ne sont pas dotées de pouvoirs décisionnels, mais elles représentent des instances de débats et de préparation des décisions du bureau ou du conseil. Elles sont constituées librement, soit de manière transversale (finances, ressources humaines ...), soit au vu d'un objet précis (environnement, développement économique, urbanisme ...).

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Ainsi il demande à l'assemblée de délibérer pour un vote à bulletin secret ou à main levée. Après en avoir délibéré le conseil municipal **décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.**

Suite à cette décision, Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner des conseillers municipaux dans chaque commune membre de la Communauté de Communes pour débattre et préparer les décisions des bureaux des Maires ou des Conseils Communautaires.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se positionner sur les différentes commissions.

- Commission Economie : Christian DELAGNES
- Commission Aménagement de l'espace urbanisme : Amélie LAYRAC
- Commission Tourisme : Ginette TIERRET
- Commission Finances : Michel SOLLADIE
- Commission Environnement Assainissement : Bernard SCHEUER
- Commission Administration Moyens Généraux : Cécile GUIRAL
- Commission Communication Attractivité : Patrick Horville
- Commission Services partagés Mutualisation des Moyens : Marc AUGUY
- Commission Social- Emploi – Services à la Personne : Colette PRIVAT
- Commission Sport : Michel GIRARDIN
- Commission Culture Patrimoine : Laurence GAULTIER
- Commission Infrastructures Bâtiment Voirie : Jean Luc POUJOL

**Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les membres de la Communes aux commissions de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère comme ci-dessous :**

COMMISSIONS	VICE-PRESIDENT DELEGUE	Conseillers Municipaux
ECONOMIE	Eric PICARD	Christian DELAGNES
AMENAGEMENT DE L'ESPACE URBANISME	Jean Michel LALLE	Amélie LAYRAC
TOURISME	Jean Luc CALMELLY	Ginette TIERRET
FINANCES	Bernard BOUSINHAC	Michel SOLLADIE
ENVIRONNEMENT ASSAINISSEMENT	Bernard SCHEUER	Bernard SCHEUER
ADMINISTRATION MOYENS GENERAUX	Magali BESSAOU	Cécile GUIRAL
COMMUNICATION ATTRACTIVITE	Nathalie COUSERAN	Patrick HORVILLE
SERVICES PARTAGES MUTUALISATION DES MOYENS	Laurent GAFFARD	Marc AUGUY
SOCIAL - EMPLOI - SERVICES A LA PERSONNE	Elodie GARDES	Colette PRIVAT
SPORT	Pierre PLAGNARD	Michel GIRARDIN
CULTURE PATRIMOINE	Sylvie TAQUET - LACAN	Laurence GAULTIER
INFRASTRUCTURES BATIMENTS - VOIRIE	Jean Louis RAMES	Jean-Luc POUJOL

### **13) Demande de reprise de la voirie du Lotissement des Jardins de Lévinhac dans le domaine public,**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les propriétaires des maisons et lot du Lotissement privé des « Jardins de Lévinhac » ont demandé à la commune de reprendre la voirie du Lotissement dans le domaine public.

Après débat, des questions restent sans réponse. Qui est propriétaire de la voirie ? Le lotisseur ? Les propriétaires ? Un syndicat ?

De plus cette reprise de voirie ne va-t-elle pas créer un précédent ?

**Pour toutes ces raisons, le conseil municipal décide de surseoir la décision, d'approfondir cette demande et de reporter ce vote à un prochain conseil municipal.**

#### **14) Acquisition d'un camion fourgon tôle**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune dispose de deux véhicules et de trois agents. Cette situation devient compliquée, d'autant plus dans cette période de COVID.

Après réflexion de la commission finances et de la commission des travaux il est ressorti qu'il faudrait acquérir un nouveau véhicule type camion tôle avec un atelier derrière pour que les agents puissent travailler dans de meilleures conditions. Monsieur le Maire et Monsieur le délégué à la vie quotidienne ont recherché un véhicule de ce type. Un camion fourgon tôle avec un atelier à l'arrière est disponible au garage Bourrel à 12000€.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette acquisition.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'acquérir le camion fourgon tôle présenté au Garage Bourrel à St Côme au prix de 12000 €.**

#### **15) Vente du camion IVECO de la commune au plus offrant**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que plusieurs personnes se sont positionnées pour acquérir ce véhicule,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de vendre ce camion au plus offrant, dans la limite minimum de 5000 € et précise que les offres devront être transmises à la Mairie pour le vendredi 25 septembre 2020 avant 12h dernier délai.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité:**

- **Autorise Monsieur le Maire à lancer cette procédure (vente du camion IVECO au plus offrant : minimum 5000 €),**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à cette vente.**

#### **16) Questions diverses**

##### **\* Rentrée scolaire :**

Cette rentrée dans un contexte particulier s'est très bien passée.

- L'école publique : 61 élèves
- L'école privée : 54 élèves

Afin de pouvoir répondre aux exigences des règles sanitaires du COVID 19, une deuxième salle de restauration a été créée à l'école publique.

##### **\* Sécurité Routière :**

Une demande d'étude sur la sécurisation du village a été faite auprès d'Aveyron Ingénierie. Il s'agit d'étudier les différentes solutions (Coussins Berlinois, Radar pédagogique, Feu multicolore....) pour éviter les vitesses excessives et de prévenir les éventuels accidents.

Il est demandé au Maire de prendre un arrêté pour interdire le stationnement des Camping-Cars dans le centre bourg et devant les commerces.

##### **\* Finance :**

Monsieur Solladié expose au Conseil municipal que l'avenant de la Caisse d'épargne pour modifier la périodicité de remboursement de l'emprunt est signé.

Il informe également l'assemblée que le crédit de 350 000€ contracté auprès du Crédit Agricole pour le financement de la médiathèque est également signé.

Il précise qu'il est en train de regarder pour que la Caisse des Dépôts et consignations aide la commune pour un emprunt à 0,6% pour financer une partie du plateau de sport.

##### **\* Clocher en péril :**

Monsieur le Maire rappelle que le clocher est en péril et qu'il faudra rapidement réaliser des travaux de mise en sécurité qui s'élèveraient sur la première tranche à un coût de 300 000€ et pour l'ensemble des travaux pour 1 000 000 €. La commune ne pourra pas financer l'ensemble du projet. Ainsi une association « Clocher en péril » pourrait voir le jour et faire appel au don pour conserver le patrimoine. Cette option est en cours d'étude.

##### **\* Pigeons :**

Madame Cécile Guiral informe le conseil municipal que l'agent municipal en charge de la propreté de la commune se plaint des pigeons car il passe du temps à nettoyer les rues de la commune et qu'elles sont sales à cause des pigeons un jour plus tard. Après en avoir discuté le conseil municipal souhaite trouver des solutions légales pour remédier à ce problème. Monsieur le Maire va se renseigner.

**La séance est levée à 22h36.**